

EDEPHE - 5 Bis Avenue BASCHER 44000 Nantes - 52440868644

1. Adhésion aux conditions générales

La signature du contrat de formation par le stagiaire et donc son inscription à toute action de formation, vaut pour acceptation sans restriction ni réserve des Conditions générales de Vente d'EDEPHE, version 2025.

2. Inscription aux actions de formation :

Les inscriptions sont possibles par courrier ou courriel, via www.edephe.fr

Programme et modalités d'inscription :

Le programme de l'action de formation, ses objectifs principaux et spécifiques, son déroulé, sa durée, son public et ses prérequis, ses modalités et délais d'accès sont présentés et transmis dans le dossier de présentation de l'action de formation et dans la convention de formation à signer.

Le public des formations dispensées par l'EDEPHE répond à des prérequis et des conditions d'inscription en termes de diplômes et/ou d'expérience professionnelle. Seules des demandes de formation conformes à ces conditions pourront être étudiées et in fine acceptées.

En participant à cette formation, le stagiaire s'engage à mettre en place par lui-même un suivi thérapeutique à l'issue de cette formation si cela s'avérait nécessaire.

Une confirmation écrite de la part de l'EDEPHE est une condition pour valider son inscription. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, en fonction du nombre de stagiaires attendus (places limitées). L'EDEPHE informera le stagiaire au plus tôt si le nombre d'inscrits est atteint avant l'inscription définitive du candidat à l'inscription.

Convention de formation

Une fois l'inscription validée, une convention de formation professionnelle continue est envoyée par mail au participant, et au financeur le cas échéant. Celle-ci est accompagnée du planning de formation, du programme de formation, du Règlement Intérieur de l'EDEPHE.

Le stagiaire, et le financeur, le cas échéant, s'engagent à renvoyer au plus tôt un exemplaire de la convention signée. La convention est donc à la fois acceptée par le stagiaire qui la signe, le financeur le cas échéant qui la signe, et l'organisme de formation qui la signe également :

C'est ce qui permet l'inscription définitive du stagiaire. Le Règlement Intérieur doit être également renvoyé signé par le stagiaire.

3. Action de formation

Déroulé

Le déroulé et le contenu, les conditions de validation de chaque action de formation ainsi que

ses objectifs sont décrits dans le programme de l'action de formation, et dans la convention de formation.

Lieux de formation

Les formations proposées par l'EDEPHE se déroulent dans des espaces de formation dont l'adresse sera communiquée au participant au plus tard lors de l'envoi des conventions de formation. Les informations liées au lieu d'accueil, telles que l'accessibilité, l'accueil pour les personnes en situation de handicap, et la restauration, seront jointes à cette convention de formation. L'EDEPHE se réserve cependant le droit de modifier les lieux de formation. Si tel est le cas, elle en informera le participant avant la date prévue. Certaines formations peuvent également être organisées en intra, d'autres en distanciel. En cas de formation en visioconférence, des conditions techniques sont transmises lors de l'envoi de la convocation.

La convention de formation reprend la nature, les objectifs de la formation, le nombre d'heures, les intervenants, les modalités de déroulement et d'engagement des différentes parties. L'EDEPHE se réserve le droit d'y effectuer des modifications si besoin sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les formateurs sont responsables et seulement eux, du contenu de la formation, du programme et de la manière de les dispenser et du matériel pédagogique présenté.

Une feuille d'émargement électronique est prévue le matin et l'après-midi de chaque journée de formation afin notamment d'établir les attestations de présence. Le participant accepte que l'EDEPHE se réserve le droit, avec l'accord de fait en acceptant ces Conditions Générales de Vente, de communiquer ces attestations aux financeurs de la formation.

Un questionnaire d'acquisition des connaissances est complété par les participants à l'issue de chaque formation (également si besoin au début de chaque formation afin de constater l'évolution des acquis).

Un questionnaire de satisfaction de la formation est complété par les participants à chaque fin de session. Les formations ou supervisions en distanciel (visio / elearning) suivent les mêmes règles et conditions générales que les formations en présentiel.

4. Tarifs

Pour les prestations de formation, les conditions tarifaires sont consultables sur le site www.edephe.fr. Les prix sont indiqués sur le bulletin d'inscription et la convention. Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais pour la réalisation et éventuellement l'impression des supports pédagogiques qui peuvent

être fournis aux participants.

Le stagiaire est responsable des coûts engendrés lors des formations par les transports, l'hébergement, la restauration et parfois les pauses, qu'il prend pleinement à sa charge.

Le règlement se fait lors de l'inscription. Il doit être effectué en euros par virement de préférence ou par chèque à l'ordre de l'EDEPHE. Ils sont envoyés à l'adresse suivante : EDEPHE, 5 Bis Avenue BASCHER 44000 Nantes. Le paiement en espèces peut être envisagé, exceptionnellement, sur demande.

Pour toutes les formations un acompte est demandé par virement bancaire ou par chèque. Le chèque est encaissé au moment de la formation. Cet acompte est non remboursable ni « reportable », sauf en cas d'annulation de la formation à l'initiative du centre de formation.

Un encaissement différé peut être demandé en indiquant le mois souhaité au dos du chèque. Maximum 4 chèques dont le chèque d'acompte et 3 chèques du montant restant dû. La mise en place d'un échancier pour paiement en plusieurs fois par virement bancaire est également possible. Dans ce cas il est demandé d'indiquer dans le libellé des virements le nom de la formation, le nom de famille ou celui de l'organisme payeur, et le cas échéant, le numéro de la facture.

Prise en charge par une personne morale : Le règlement peut être effectué en 1 fois ou de manière fractionnée. Il doit intervenir au plus tard 1 mois après la date de fin de l'intégralité de la formation.

Si des frais bancaires devaient être engendrés suite à un défaut de paiement ou autre raison due au stagiaire, ils lui seront imputés.

En cas de non-paiement d'une facture et après relances sans effet, EDEPHE se réserve le droit d'annuler toute formation en cours et/ou à venir. Des pénalités de retard seront également exigées de plein droit par l'EDEPHE, en sus du paiement de la facture initiale non payée ; il en est de même si le paiement est en retard de plus de 3 mois par rapport aux conditions fixées.

Ces pénalités de retard correspondront à ce calcul : (somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal en vigueur) / (365 x 100).

Une facture est envoyée parallèlement à la confirmation d'inscription.

Une facture acquittée peut être demandée par mail à contact@edephe.fr.

5. Organismes financeurs

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPACIF, OPCO, etc...), il appartient à l'entreprise du participant d'être à l'initiative et acteur responsable de toutes les démarches administratives et financières permettant la prise en charge de l'action de formation et ce dans le respect des délais nécessaires pour la

réalisation de l'action de formation.

Les modalités de prise en charge varient selon les dispositifs et les critères établis par chaque organisme financeur. Il appartient au stagiaire ou à l'entreprise de vérifier son éligibilité et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné.

Lorsqu'une formation est financée par un organisme tiers, le centre de formation s'engage à fournir les documents requis (convention de formation, programme détaillé, factures, attestations de présence, etc.) afin de faciliter le traitement du dossier. Toutefois, la validation de la prise en charge et le règlement des frais restent sous la responsabilité de l'organisme financeur et du bénéficiaire.

En cas de refus de financement ou de prise en charge partielle, le stagiaire ou l'entreprise reste redevable du montant dû au titre de la formation. Les conditions de paiement et de remboursement seront alors appliquées conformément aux présentes conditions générales de vente.

Les mêmes règles et modalités concernant l'initiative et la responsabilité pour les démarches administratives et financières seront appliquées dans le cas où la formation est prise en charge par des fonds d'assurances (FIFPL).

Le centre de formation recommande à ses clients de se renseigner en amont sur les modalités de financement et de prendre contact avec les organismes concernés pour toute question relative à leurs droits et aux dispositifs disponibles.

6. Annulation par le stagiaire ou son employeur

La mise en place d'une formation engendre une planification en amont et des frais conséquents concernant entre autres, la location de la salle de formation et la programmation de l'équipe pédagogique sollicitée. Nous suivons donc une politique d'annulation et de remboursement qui prend ces contraintes en compte, tout en tendant à rester le plus juste pour tous.

Pour annuler une formation il vous est demandé (au stagiaire ou à son entreprise) de suivre la procédure décrite ci-dessous :

- Envoyer un courrier ou un courriel : par écrit : EDEPHE, 5 Bis Avenue BASCHER 44000 Nantes par email : contact@edephe.fr
- Un accusé de réception vous sera adressé en réponse

L'annulation, doit suivre les règles notées ci-dessous :

INTERRUPTION DE LA FORMATION

● **Du fait du stagiaire** : En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : encaissement de l'acompte. Si le stagiaire est empêché de suivre la

formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

● Du fait de l'organisme de formation : La formatrice ou le formateur ou l'EDEPHE se réserve le droit d'annuler la formation en cas de nombre de participants jugé insuffisant. Il pourra alors être proposé d'autres dates ou un remboursement (partiel ou total) des participants.

- **Toute annulation reçue** :

● Entre 2 mois et 15 jours avant le début de la formation entraînera le paiement de 40 % du montant total de la formation.

● moins de 15 jours avant le début de la formation entraînera le paiement du montant total de la formation.

- Changement d'employeur

En cas de changement d'employeur en cours de formation, la totalité de la formation sera facturée à l'entreprise initiale, sauf accord écrit du nouvel employeur ou prise en charge par le participant. Un report est exceptionnellement possible, si les règles d'annulation mentionnées sont respectées.

7. Protection des droits de propriété intellectuelle :

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des informations transmises lors des formations, quelles qu'en soient leurs natures et plus spécifiquement lorsqu'elles relèvent de l'enseignement est strictement interdit. Tout comme l'exploitation ou diffusion à des tiers de tout contenu pédagogique transmis lors des formations quel qu'en soit sa forme (papier ou numérique). Il est strictement et formellement interdit d'enregistrer les formations, même partiellement.

8. Responsabilité et Règlement Intérieur

Le centre de formation EDEPHE met tout en œuvre pour garantir la qualité et le bon déroulement des formations proposées. Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant d'un mauvais usage des connaissances acquises ou d'un événement imprévu indépendant de sa volonté.

Chaque stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du centre de formation. Ce règlement précise les règles de fonctionnement, de sécurité et de comportement à adopter durant la formation. Il inclut notamment :

- Le Code du travail
- La discipline
- Les sanctions en cas de non-respect des règles établies.

- La représentation des stagiaires
- L'hygiène et la sécurité
- L'engagement

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation, sans possibilité de remboursement.

Le centre de formation se réserve le droit de modifier ou d'adapter le règlement intérieur en fonction des évolutions légales ou organisationnelles, et s'engage à en informer les participants en temps voulu.

9. Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, l'EDEPHE collecte et traite des données personnelles de ses stagiaires conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies lors de l'inscription et durant la formation sont utilisées exclusivement pour assurer la gestion administrative et pédagogique des formations, ainsi que pour respecter les obligations légales et contractuelles.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation et à l'opposition du traitement. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser une demande écrite à contact@edephe.fr.

Les données sont conservées pour une durée conforme aux dispositions légales applicables. Le centre de formation s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées afin de protéger les informations contre tout accès non autorisé, altération, perte ou destruction.

En validant les présentes conditions générales de vente, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données et consent à leur traitement dans le cadre strict des finalités mentionnées.

10. Autres dispositions

L'invalidité de l'un des 10 articles des présentes conditions générales n'a pas d'impact sur la validité des autres articles.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de NANTES sera seul compétent pour régler le litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le stagiaire et/ou le bénéficiaire, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui ne saurait alors être opposable.